

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers



Direction de
l'Enseignement et des
Services Scolaires

E4

Séance publique du mercredi 8 février 2023

Convoqué le jeudi 2 février 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20:00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Patrice LECLERC, Anne-Laure PEREZ, Mohamed GRICHI, Yasmina ATTAF, Grégory BOULORD, Alexandra D'ALCANTARA, Roger DUGUÉ, Maria Blanca FERNANDEZ, Philippe HALLAIS, Ibrahima DIALLO, Isabelle MASSARD, Belkacem OUCHEN, Céline LANOISELÉE, Chaouki ABSSI, Zineb ZOUAOUI, Laurent NOEL, Carole LAFON, Richard MERRA, Christian DESCHENES, Véronique DESMETTRE, Mariama GASSAMA, Mohammed DDANI, Fabienne MOREAU, Christophe BERNIER, Zine BOUKRICHE (arrivée à 20h12), M'Hamed BINAKDANE, Sofia MANSERI, Sonia BLANC, Eloi SIMON, Khalid DAMOUN, Jacques BRIFFAULT, Aymeric LABADIE, Ahcen MEHARGA, Karine CHALAH, Sinan KARAKUS (arrivée à 20h28), Christelle NEDELEC.

Etaient représentés :

Philippe CLOCHETTE (représenté par Isabelle MASSARD), Délia TOUMI (représentée par Richard MERRA), Ibrahima NDIAYE (représenté par Roger DUGUÉ), Nadia MOUADDINE (représentée par Khalid DAMOUN), Aurélie REMACLE (représentée par Eloi SIMON), Elsa FAUCILLON (représentée par Alexandra D'ALCANTARA), Laetitia GHIRARDI (représentée par Ahcen MEHARGA).

Absents excusés :

Maria Blanca FERNANDEZ, Philippe HALLAIS, Ibrahima DIALLO.

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 40

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Autorisation de signature de la convention relative à l'obligation scolaire entre la Caisse d'Allocations Familiales et la ville de Gennevilliers

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi du 28 mars 1882 et l'article L. 131-6 du code de l'Education qui stipule qu' «à la rentrée scolaire, le maire dresse la liste de tous les enfants résidants dans sa commune et qui sont soumis à l'obligation scolaire », qui demande au maire d'établir la liste des enfants soumis à l'obligation scolaire sur le territoire de sa commune,

Vu le code de l'Education et notamment son article R. 131.10.3,

Considérant que pour améliorer le suivi de l'obligation scolaire, la ville peut mettre en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel des enfants en âge scolaire domiciliés dans la commune, qui lui sont transmises par la CAF,

Vu l'avis de la Commission intéressée,

DELIBERE

Article 1 : approuve la convention obligatoire scolaire entre la CAF des Hauts-de-Seine et la ville de Gennevilliers.

Article 2 : autorise monsieur le maire ou l'adjointe déléguée à signer ladite convention.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état

le 13/02/23

Affiché le 14/02/23

Exécutoire le 14/02/23



Le Maire
Patrice LECLERC

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "P. Leclerc", written over a horizontal blue line.

Signé électroniquement le
Le 10 février 2023